

ARRETE N° **006777** MINFOPRA DU **17 JUL 2019**

Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires d'Active des Douanes, session 2019.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/768 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires d'Active des Douanes ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires d'Active des Douanes, suivant la répartition ci-après :

- dix (10) Officiers des Douanes, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- trente (30) Adjudants des Douanes, catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique ;
- Cinquante (50) Brigadiers des Douanes, catégorie "C" de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera le **23 Novembre 2019** au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Officiers des Douanes	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2019 (être né après le 31/12/1968).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2019.	Réservé aux Adjudants Principaux des Douanes, catégorie "B2".
Adjudants des Douanes	B1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2019 (être né après le 31/12/1968).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2019.	Réservé aux Brigadiers des Douanes catégorie "C".
Brigadiers des Douanes	C	45 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2019 (être né après le 31/12/1973).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2019.	Réservé aux Préposés des Douanes, catégorie "D".

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Internes (4^{ème} étage, portes 405 et

409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 1^{er} novembre 2019**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. une quittance de versement de la somme de **vingt mille (20 000) francs CFA** délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
4. une photocopie de l'acte d'intégration ;
5. une photocopie de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
6. une photocopie du dernier acte d'avancement ;
7. une attestation de présence effective ;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4.- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

1. Le programme est celui annexé au présent arrêté.
2. Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci-après :
 - a. Épreuves écrites.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
23 Novembre 2019	Culture Générale	08h00-12h00	4h	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17h00	4h	6	05/20

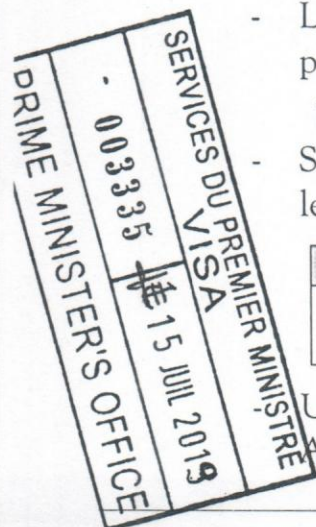
- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

b. Épreuves orales.

- Seuls les candidats des catégories "A" et "B" admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
À déterminer	Entretien avec le jury	Dès 08h00	1
	Épreuve orale de langue		1

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.



Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Yaoundé, le 17 JUIL 2019

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
003335	15 JUIL 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DES
PERSONNELS DANS LE CORPS FONCTIONNAIRES D'ACTIVE DES DOUANES**

❖ **OFFICIERS DES DOUANES**

I- CULTURE GENERALE

II- DROIT ADMINISTRATIF

1. Droit administratif général ;
2. Droit de la Fonction Publique ;
3. Contentieux administratif ;
4. Marchés publics ;
5. L'organisation administrative ;
6. Les établissements publics et les entreprises du secteur public et parapublic ;
7. Déontologie administrative ;
8. Libertés publiques.

III- FINANCES PUBLIQUES

IV- ECONOMIE

1. La Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale ;
2. La Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;
3. Libéralisation économique au Cameroun ;
4. L'économie internationale ;
5. La Mondialisation ;
6. La politique monétaire (la zone franc) ;
7. La lutte contre la pauvreté.

V- DROIT DOUANIER

1. Les missions générales de l'Administration des Douanes :
 - a. La fiscalité ;
 - b. Le rôle de l'Administration des Douanes dans le commerce extérieur ;
 - c. Les statistiques du commerce extérieur.
2. L'organisation des services :
 - a. L'organisation générale des services ;
 - b. L'organisation des services de surveillance ;
 - c. L'organisation des services de contrôle des opérations commerciales.
3. Législation douanière :
 - a. Les opérations de dédouanement ;
 - b. La déclaration en détail ;
 - c. Les éléments de la taxation ;
 - d. La liquidation et le maniement des droits et taxes.
4. Les régimes douaniers :
 - a. Les régimes suspensifs ordinaires ;
 - b. Les régimes suspensifs particuliers ;



- c. Les régimes spéciaux.
- 5. Contentieux :
 - a. Les principes généraux du contentieux douanier ;
 - b. L'infraction douanière ;
 - c. Les peines et la détermination des pénalités ;
 - d. Les modes et voies de poursuite.
- 6. réforme douanière

❖ ADJUDANTS DES DOUANES

I- CULTURE GENERALE

II- DROIT ADMINISTRATIF

1. Droit administratif général ;
2. Droit foncier ;
3. Droit de la Fonction Publique ;
4. Contentieux administratif ;
5. Marchés publics ;
6. L'organisation administrative ;
7. Les établissements publics et les entreprises du secteur public et parapublic ;
8. Déontologie administrative ;
9. Libertés publiques.

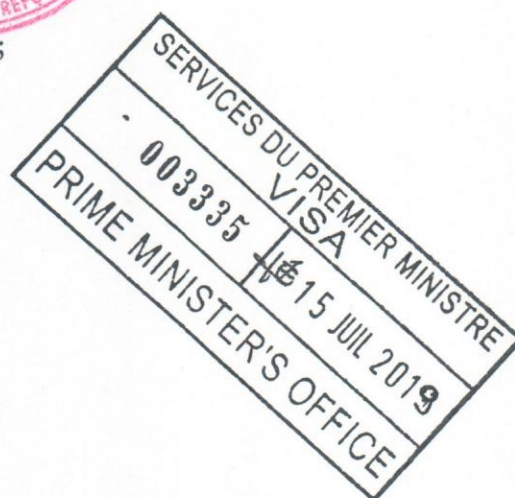
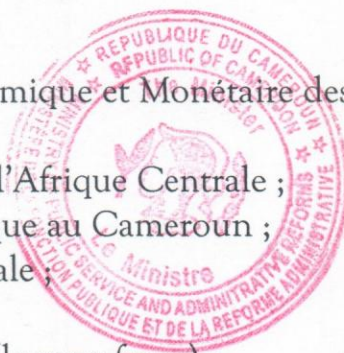
III- FINANCES PUBLIQUES

IV- ECONOMIE

1. La Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale ;
2. La Banque des États de l'Afrique Centrale ;
3. Libéralisation économique au Cameroun ;
4. L'économie internationale ;
5. La Mondialisation ;
6. La politique monétaire (la zone franc) ;
7. La lutte contre la pauvreté.

V- DROIT DOUANIER

1. Code des douanes ;
2. Tarifs douaniers ;
3. Procédures et dédouanement ;
4. Contentieux ;
5. Vérification ;
6. Coopération douanière internationale ;
7. Réforme douanière.



❖ BRIGADIERS DES DOUANES

I- CULTURE GENERALE

II- DROIT ADMINISTRATIF

1. Droit de la Fonction Publique ;
2. L'organisation administrative ;
3. Déontologie administrative.

III- FINANCES PUBLIQUES

IV- ECONOMIE

1. La Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale ;
2. La lutte contre la pauvreté.

V- DROIT DOUANIER

1. Les missions générales de l'Administration des Douanes :
 - a. La fiscalité ;
 - b. Le rôle de l'administration des douanes dans le commerce extérieur ;
 - c. Les statistiques du commerce extérieur.
2. L'organisation des services :
 - a. L'organisation générale des services ;
 - b. L'organisation des services de surveillance ;
 - c. L'organisation des services de contrôle des opérations commerciales.
3. Législation douanière :
 - a. Les opérations de dédouanement ;
 - b. La déclaration en détail ;
 - c. Les éléments de la taxation.
4. Les régimes douaniers :
 - a. Les régimes suspensifs ordinaires ;
 - b. Les régimes suspensifs particuliers ;
 - c. Les régimes spéciaux.
5. Contentieux :
 - a. Les principes généraux du contentieux douanier ;
 - b. L'infraction douanière ;
 - c. Les modes et voies de poursuite.

